l'info

La lettre des infirmières libérales en PACA

16 octobre 2018

Sommaire

Check-up info
Les dossiers
L'URPS et vous
Piqûre de rappel

Saisissez-vous du présent, vous dépendrez moins de l'avenir.

Sénèque

Le mot de la présidente

Après le communiqué, la publication du PRS a été repoussée à cet automne.

Plusieurs projets portés par l'URPS vont aboutir. Le site de référencement www.infirmiere-paca.fr est opérationnel, il est gratuit pour vous les infirmières de la région. Pour être sollicité pour des soins, inscrivez-vous !

Pour vous informer sur les autres projets, nous vous proposons des rencontres. Les dates sont sur notre site, nous vous y attendons. Votre présence est importante pour vous informer, vous écouter, échanger.

Lucienne CLAUSTRES BONNET

urps Infirmière PACA
Union Régionale des Professionnels de Santé

www.urps-infirmiere-paca.fr

Check-**up** info

Les infirmières de pratique avancée (IPA)

Une infirmière de pratique avancée (IPA) est une infirmière diplômée d'état de grade Master 2 spécialisée dans un des trois domaines reconnus à ce jour :
- Pathologies chroniques stabilisées,
- Oncologie et hémato-oncologie,
- Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale.

Dans son champ de compétence, l'IPA peut :

Auprès des patients :

- Conduire toute activité d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage qu'elle juge nécessaire,
- Effectuer tout acte d'évaluation et de conclusion clinique ou tout acte de surveillance clinique et para-clinique, consistant à adapter le suivi du patient en fonction des résultats des actes techniques ou des examens complémentaires,
- Effectuer les actes techniques et demander les actes de suivi et de prévention inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre de la santé,
- Prescrire des médicaments (non soumis à prescription médicale obligatoire), des dispositifs médicaux (non soumis à prescription médicale obligatoire), inscrits sur les listes établies par arrêté du ministre de la santé,
- Renouveler en les adaptant si besoin des prescriptions médicales dont la liste est établie par arrêté du ministre de la santé.

Auprès de l'équipe :

- Contribuer à l'analyse et à l'évaluation des pratiques professionnelles, à la diffusion de données probantes,
- Évaluer le besoin en formation et contribuer à l'élaboration des actions de formation.

Auprès de la profession :

- Contribuer à la production de connaissances dans son rôle de recherche clinique infirmière.

Une IPA peut professer en équipe de soins primaires (ESP, CPTS, MSP, centres de santé), en établissement de santé ou en ambulatoire en assistance d'un médecin spécialiste.
L'IPA en pathologies chroniques stabilisées est plus dédiée à l'exercice libéral.

Pour pouvoir suivre le cursus menant au diplôme d'état d'IPA, une infirmière devra justifier de 3 ans d'expérience et suivre une formation universitaire en présentiel de deux ans.

La première année (Master 1) comprend environ 18 semaines de cours théoriques et 8 semaines (2 mois) de stage.
La deuxième année (Master 2) comprend 9 semaines de cours théoriques et 16 semaines (4 mois) de stage.

Pour autant, **comment une infirmière libérale peut-elle concilier son exercice** et les contraintes s'y afférant (patientèle, charges, collaboration,...) avec une formation aussi contraignante ?
Sans une aide financière, elle ne le pourra pas.

C'est pourquoi l'URPS Infirmière PACA propose de rencontrer l'ARS afin de financer ces études.
Un financement partiel du coût de la formation est également possible par le FIF-PL sous conditions.

En savoir **plus**

En région PACA, seule Aix-Marseille Université propose la formation d'infirmier de pratique avancée.

Consultez la plaquette de la formation :
https://formations.univ-amu.fr/ME5ASA.html

Check-**up** info

Le RGDP et les IDEL

Depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a été adopté.
Les données personnelles sont définies comme étant « *toute information, identifiant directement ou indirectement, une personne physique (exemple : nom, numéro d'immatriculation, numéro de téléphone, date de naissance, adresse...).* »

Les données de santé sont concernées, qu'elles soient détenues sous forme informatique ou papier. Les **IDEL doivent veiller à ce que des tiers n'aient pas accès** aux données.
En pratique :

- Demandez à vos prestataires de service (logiciel métier) de vous garantir un niveau de sécurité adapté au risque (le plus souvent contrat et/ou attestation de conformité RGPD),
- Utilisez votre carte CPS, des mots de passe, un antivirus, une messagerie sécurisée,
- Faire régulièrement des sauvegardes.

Pour répondre à vos interrogations, consultez le site de la CNIL :
www.cnil.fr/fr/rgpd-et-professionnels-de-sante-liberaux-ce-que-vous-devez-savoir

Certaines entreprises malveillantes procèdent à des démarchages trompeurs.
Vous pouvez effectuer un signalement en ligne :
www.internet-signalement.gouv.fr

La prise en charge des cathéters périnerveux à domicile par les IDEL

L'URPS Infirmière PACA a déposé en 2014 une demande de dérogation pour "la prise en charge des cathéters périnerveux à domicile par un infirmier libéral" auprès de la HAS. Cette demande a été validée le 15 novembre 2017, et publiée le 18 juillet 2018.

Les actes dérogatoires concernés par ce protocole art.51 HPST concernent les cathéters périnerveux post opératoires. Cette dérogation ne concerne pour le moment que la **région PACA**.

Les IDEL doivent obligatoirement **suivre une formation** dispensée soit par le médecin prescripteur, soit dans le cadre du DPC. Elles ont un dossier de soins spécifique à remplir, et la rémunération sera dans un premier temps effectuée par l'ARS, sur des fonds d'intervention régionaux (FIR). Cette publication officialise ces actes.

Les IDEL participant à cette expérimentation et répondant à tous les critères (patient ayant une analgésie post opératoire par cathéter périnerveux à domicile, formation, dossier de soins) sont désormais **prises en charge par leur RCP**.

En **plus**

Association CAIRE 13 (Cancer Aide Information Réseau Entrepreneurs)

Pour les travailleurs indépendants, la maladie perturbe l'activité professionnelle, pose des problèmes financiers, remet en cause des projets et modifie les liens familiaux et sociaux.

L'**association CAIRE 13** anime un « réseau solidaire » de professionnels bénévoles afin d'accompagner les travailleurs non salariés (**professions libérales, chefs d'entreprises, artisans, commerçants, agriculteurs, travailleurs indépendants…**) dans leurs démarches socioprofessionnelles tout au long de la maladie et même après.

L'objectif est de favoriser le maintien et le retour à l'emploi des chefs d'entreprises et travailleurs indépendants atteints de cancer, d'éviter la désinsertion professionnelle et la disparition de leurs entreprises et de leurs salariés.

Un numéro de téléphone (non surtaxé) **04 86 677 272** permet de **bénéficier gratuitement d'un accueil adapté** aux travailleurs indépendants.

Plus d'informations :
www.caire13.org
Tel : **04 86 677 272**

Les dossiers

Moi(s) sans tabac : en novembre, on arrête ensemble !

Pour la 3ème année consécutive, en novembre, la campagne Moi(s) sans tabac met au défi les fumeurs d'abandonner la cigarette.
1 mois : c'est le temps nécessaire au fumeur pour voir disparaître les symptômes de sevrage liés à la dépendance physique, ce qui multiplie par 5 ses chances d'arrêt définitif.

Le défi collectif renforce la motivation grâce au soutien de l'entourage personnel et professionnel.

Accompagnez vos patients dans le sevrage tabagique !

En plus de votre accompagnement, des outils existent pour aider les fumeurs dans leur démarche d'arrêt :

- **Kit moi(s) sans tabac** : des outils pratiques pour préparer à l'arrêt et tenir les 30 premiers jours, à commander gratuitement sur **tabac-info-service.fr**
- **Suivi par un tabacologue** : trouver un tabacologue sur **tabac-info-service.fr** ou par téléphone, un accompagnement gratuit et personnalisé est assuré du lundi au samedi de 8h à 20h au **39 89**
- **Coaching** : un accompagnement gratuit et personnalisé sur **https://coaching.tabac-info-service.fr** ou sur l'application à télécharger

© Santé Publique France

La prescription des traitements nicotiniques de substitution

Les infirmiers sont autorisés à prescrire des traitements nicotiniques de substitution (TNS) depuis janvier 2016.

Les TNS sont disponibles en vente libre dans les pharmacies et peuvent être délivrés sans prescription. Cependant, une prescription est nécessaire pour bénéficier du forfait de prise en charge par l'Assurance Maladie.

Les traitements médicamenteux sont recommandés pour soulager les symptômes du sevrage, réduire l'envie de fumer et prévenir les reprises. Les TNS peuvent s'administrer de deux façons :

- **Par voie transdermique** : Sous forme de patchs ou timbres. Faible vitesse d'absorption et apport de nicotine lent et constant.
- **Par voie orale** : Sous forme de gommes à mâcher, pastilles à sucer, comprimés sublinguaux, inhaleurs, sprays buccaux. Formes à action rapide, pouvant être ajoutées aux patchs ou utilisées seules, elles agissent rapidement et sont utilisables en cas d'envie irrépressible.

Il est recommandé de privilégier **l'association des TNS transdermiques et des formes orales**.

A noter :
- Il est possible de fumer avec un traitement nicotinique de substitution,
- Il n'y a pas de contre-indication aux traitements nicotiniques de substitution.

En savoir plus :
Consultez le guide Respadd téléchargeable en ligne « **Premiers gestes en tabacologie livret d'aide à la pratique pour les professionnels de santé** »
https://goo.gl/L5BTw2

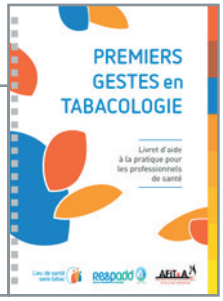

Les dossiers

Modalités de remboursement des substituts nicotiniques

Actuellement, deux modalités de remboursement des substituts nicotiniques sont possibles. Le remboursement à 65% de certains traitements, déjà en place aujourd'hui, sera la seule modalité possible dès 2019.

- **Jusqu'au 31 décembre 2018** : l'Assurance Maladie prend en charge les TNS à hauteur de 150€ par année civile.

- **Depuis 2018 :** Certains traitements sont désormais remboursables à 65 %, comme n'importe quel médicament. Les complémentaires santé prennent en charge le ticket modérateur de ces médicaments. Les traitements actuellement remboursables sont :

- NICOTINE EG SANS SUCRE : gomme à mâcher médicamenteuse
  - 2mg fruit ou menthe
  - 4mg fruit ou menthe
- NICORETTESKIN : dispositif transdermique en sachet (B/28)
  - 10 mg/16 heures
  - 15 mg/16 heures
  - 25 mg/16 heures

La prescription doit être consacrée exclusivement à ces produits, aucun autre traitement ne devant y figurer.

Télécharger un exemple d'ordonnance : >>
https://goo.gl/BSx68z

Se regrouper en ESP : Equipes de Soins Primaires

L'Équipe de Soins Primaires (ESP), c'est le regroupement des professionnels de santé avec au moins un médecin généraliste autour de leurs patientèles.

Les IDEL font de la coordination avec le médecin, le pharmacien, les auxiliaires de vie. Elles savent comment est organisé le logement, la prise en charge du patient.

L'équipe se mobilise autour d'un projet, par exemple AVK, diabète, suivi du patient atteint d'un cancer.
La logique de la loi de modernisation du système de santé est celle du « parcours patient » pour éviter les ruptures de parcours et les hospitalisations inutiles.

L'ESP porte des projets concernant soit la patientèle de tous les professionnels, soit un problème récurrent sur un territoire (c'est la Communauté Professionnelle Territoriale de santé CPTS).
Les IDEL sont au cœur de ces prises en charge. Avec les ESP, elles peuvent rester au centre des projets.

L'URPS infirmière PACA travaille actuellement sur des statuts associatifs pour vous accompagner dans la création et faire vivre les ESP et les CPTS.

Rappel

Responsabilité Civile Professionnelle (RCP)

La Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) est une **assurance obligatoire pour toutes les IDE** *(Code de la santé publique Art.L1142-2)*.
Les montants de garantie sont fixés, à minima, par décret.

Votre RCP vérifiera que vous êtes en possession de votre diplôme d'état enregistré auprès de l'ARS, votre inscription à l'Ordre National des Infirmiers et que les actes que vous avez effectués correspondent à votre décret de compétences *(CSP Art.R4311-1 à D4311-15-1)*.
Les IDE ont la possibilité d'exercer sous convention ou sans être conventionnées (hors convention).
La durée de votre garantie continue après la résiliation du contrat pendant 10 ans pour les soins effectués durant la période de couverture.

Si vous êtes inclus dans un protocole expérimental validé, vous devez en informer votre assureur, et celui-ci est obligé de vous garantir.

La RCP prend en charge le **préjudice subi par un patient** et assure votre défense. Elle verse les **indemnités auxquelles le tribunal vous a condamné**. Elle ne prend pas en charge les amendes.

Si vous n'avez pas de RCP, les sanctions prévues sont une amende de 45000€ à laquelle peut s'ajouter l'**interdiction d'exercer** *(CSP Art. L1142-25)*.

Surtout bien lire (ou faire lire) votre contrat avant de le signer !

L'URPS et **vous**

Enquête sur la prise en charge de la santé mentale par les infirmières libérales

Votre URPS a mis en ligne une enquête sur vos pratiques afin de recueillir vos attentes et ressentis sur la prise en charge de la santé mentale. L'URPS travaille actuellement sur la mise en place de projets liés à ces résultats.

88% des IDEL interrogés **prennent en charge des patients atteints de troubles psychiques**

File Active

Les infirmières ont en moyenne **4 patients** atteints de troubles psychiques dans leur file active.

Les patients sont principalement adressés par le **médecin traitant** et la **famille** pour un **soin primaire** avec stratégie de **maintien à domicile**.

Pour ces prises en charge, l'IDEL est en relation avec de nombreux acteurs :
le **médecin traitant**,
le **psychiatre**,
le **CMP,**
l'**hôpital de jour**,
l'**assistant social**,
l'**établissement de santé**,
le **mandataire judiciaire**, etc.

Agressivité

1 infirmière sur 2 prenant en charge des personnes atteintes de troubles psychiques a déjà été confrontée à une **situation d'insécurité**.

Dans **1 cas sur 5**, cette agression a empêché de continuer la prise en charge.

51% de ces situations étaient de l'**agressivité verbale**.

7% des infirmières ont déjà subi une situation de **violence** par le patient.

Les IDEL tentent majoritairement d'**apaiser le patient** et font **appel à d'autres professionnels** (psychiatre, médecin traitant) ou à la **famille**.

Refus de prise en charge

20% des infirmières ont déjà **refusé une prise en charge** lorsqu'elles apprennent que le patient souffre de troubles psychiques.

Elles déclarent que le **suivi est difficile**, demande du **temps** et des **efforts** pour très **peu de reconnaissance**.

Les IDEL indiquent qu'elles ne sont **pas toujours informées** des troubles psychiques de leurs patients.

Elles déplorent un **manque d'information** avec les **centres** et les **familles**, elles sont parfois informées du trouble mais pas de l'**état du patient**.

Formation

74% des infirmières n'ont pas suivi de **formation spécifique** à la prise en charge des patients atteints de troubles psychiques.

81% d'entre elles souhaitent une **actualisation des connaissances**, de préférence en **ateliers** ou **fiches pratiques**.

Retrouvez l'ensemble des résultats de l'enquête sur le site de l'URPS infirmière PACA :
www.urps-infirmiere-paca.fr/les-dossiers/enquete-sante-mentale/

L'URPS et **vous**

Les rencontres en région continuent en octobre

Depuis avril 2017, votre URPS arpente la région afin de vous présenter les expérimentations en cours et discuter de l'avenir des IDEL.

Nous continuons de venir vers vous avec une présentation mise à jour afin de vous faire suivre nos projets !

Nous vous donnons rendez-vous à 13h30 avec un café d'accueil :

- Le **mardi 09 octobre à Grasse**
- Le **vendredi 19 octobre à Barcelonnette**
- Le **jeudi 25 octobre à Embrun**

Inscrivez-vous dès maintenant sur notre site : >>
www.urps-infirmiere-paca.fr/vie-union/les-rencontres-en-region

www.infirmiere-paca.fr

ICARE vous informe que le site www.infirmiere-paca.fr est ENFIN opérationnel !

- S'inscrire, c'est la possibilité **d'être contacté** pour des prises en charge.

Les hôpitaux, les cliniques privées, les institutions, les patients et leurs proches, tous peuvent rechercher une IDEL pour une prise en charge. Tous peuvent vous trouver par votre nom, mais aussi par votre prénom ou votre adresse.
Le site respecte le libre choix du patient.

- C'est l'ouverture facile et automatique d'une **messagerie sécurisée** MSSanté où vos données sont sécurisées.

Vous pouvez recevoir la lettre de sortie de votre patient et les ordonnances grâce à la messagerie sécurisée.
La réglementation est respectée : loi informatique et liberté et RGPD.

- C'est **gratuit** pour les IDEL car l'URPS infirmière PACA finance.
- Sur le site www.infirmiere-paca.fr, vous trouverez un petit tutoriel pour vous aider à vous inscrire. Cet outil a le soutien de l'ARS, des CPAM et de l'Ordre Infirmier.
- Plus nombreux vous serez à vous inscrire, mieux fonctionnera le site et plus il sera utilisé.

A vos **agendas** !

6ème Forum de l'infirmière libérale en PACA

Vous avez découvert ICARE lors de la 5ème édition du forum de l'infirmière libérale en PACA !

ICARE est le représentant de la profession infirmière qui se pose des questions et demande à l'URPS de répondre à ses interrogations.

Son nom a une double signification.

Acronyme de :

- **I**nfirmière
- **C**oordination
- **A**ccompagnement
- **R**éhabilitation
- **E**ducation

Et aussi :
I pour infirmière et le « CARE » : définition du prendre soin et des compétences des IDEL

ICARE vous donne rendez-vous pour le forum régional de l'infirmière libérale en PACA le jeudi **14 mars 2019** au Palais des congrès du **Parc Chanot de Marseille** !

On vous réserve plein de nouveautés et de surprises pour cette 6ème édition.

Piqûre de rappel

vrai ou faux ?

Je ne peux faire qu'une formation DPC tous les 3 ans.

FAUX, la loi oblige les IDEL à valider au moins une formation tous les 3 ans. Chaque infirmière libérale a le droit de faire **une formation DPC par an**.

En 2018, le plafond annuel de prise en charge indemnisé est de 14 heures, avec un maximum de 7h en non présentiel (formation e-learning).
Dans tous les cas, vous serez indemnisés pour perte de ressources à hauteur de 33,76€ de l'heure, soit 472,64 € pour 2 jours.

Les actions DPC « tutorat » et « PAERPA » sont dites hors quotas, et en conséquence ne seront pas décomptées des 14h.

Pour s'inscrire : www.mondpc.fr

Je ne peux pas faire, la même année, une formation DPC et une formation FIF-PL.

FAUX, ce sont 2 possibilités différentes de se former. Les prises en charge DPC et FIF-PL peuvent se cumuler la même année.

La formation FIF-PL n'est pas indemnisée pour perte de ressources.
Le plafond 2018 de chaque IDEL est fixé à 1 400,00 € et le thème doit répondre, comme pour le DPC, à une orientation de santé publique.

Certains organismes proposent des formations agréées FIF-PL. Vous pouvez également faire une demande d'aide pour effectuer un D.U. ou un D.I.U (sous conditions).

Pour se renseigner : http://www.fifpl.fr/documents/criteres/8690DI.pdf

agenda

De **septembre** 2018 à **mars** 2019
Réunions d'information sur le programme PAERPA
Ensemble du Var
En savoir plus >>
https://goo.gl/ioP2zb

9 octobre 2018
Les rencontres en région de l'URPS
Grasse

12 octobre 2018
Colloque "Place de la prévention dans l'offre de soins"
Marseille

16 octobre 2018
Congrès "Anticancéreux oraux à domicile : parcours de soins dans le cancer du sein "
Nice

19 octobre 2018
Les rencontres en région de l'URPS
Barcelonnette

25 octobre 2018
Les rencontres en région de l'URPS
Embrun

14 mars 2019
6e forum régional de l'infirmière libérale en PACA
Marseille

Rejoignez-nous sur notre site Internet URPS
www.urps-infirmiere-paca.fr

Parution : 14 000 exemplaires
Directrice de la publication : Lucienne Claustres
Comité de rédaction : Danielle Babuska, Christophe Barcelo, Marc Bichel, Christine Bouchet-Lagrue, Sylviane Bourdiec, Jean-Luc Ferracci, Francis Gahuzes, Jean-Louis Guidera, Catherine Kirnidis, Asmaa Mazouzi, Marianne Pache, François Poulain, Laurence Rousselet, Laurence Varela.
Conception / Création : agence atelierCo, www.atelier-co.com
Exécution graphique : Clara Castel, **Impression** : SIRIS
Ne pas jeter sur la voie publique.

URPS Infirmière PACA
Espace Valentine, Bât. A
1, montée de Saint Menet
13011 MARSEILLE
04 91 87 54 38